



Prise en charge des déplacements des arbitres, formateurs, superviseurs de roller hockey

Au regard du Titre V article 16 du règlement financier

- **Priorisation du déplacement en train**
 - Prise en charge de la carte week-end par la fédération
 - Le tarif du train pris en charge est le tarif de seconde classe
- **Voiture personnelle**
 - Limité à 800km AR
 - 0.30cts / km + péages
 - Rechercher le covoiturage : Prime de covoiturage sur le parcours de covoiturage
 - covoitureur prime de 7 cts/ km
 - covoituré prime de 7 cts/ km

Document à fournir à Christopher Debarge et Yohann Labreux (photocopie de la carte grise avec le nom de l'arbitre en conducteur principal ou secondaire)

- **Location véhicule**
 - Location autorisée pour un déplacement supérieur à 400km AR de type C
 - Dérogation possible après accord de Yohann Labreux
 - Covoiturage priorisé, prime de 7cts/km pour le covoitureur et 7cts/km pour le covoituré
 - La location peut se faire chez un loueur au tarif inférieur à Enterprise
- **Avion**
 - uniquement pour cas exceptionnel et en fonction de désignation annuelle



Remboursement :

Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux
La référence pour le calcul des kilomètres est « via Michelin »

- Les frais de parking sont remboursés sur présentation d'un justificatif original à hauteur de 25€ / jour
- Hébergement :
 - En province : 60 €, petit déjeuner inclus
 - Paris : 80 €, petit déjeuner inclus
- Restauration :
 - Repas : 16 € le samedi soir sur justificatif à partir de 30 kms du domicile
Les repas du samedi midi ou dimanche midi peuvent être pris en charge si vous êtes à l'heure du déjeuner dans les transports sur la même base tarifaire

Formations :

Prise en charge par la ligue organisatrice : déplacement, hébergement et restauration selon les obligations de la formation.

Formation D1, D2 : indemnité 90€

Formation de table de marque : indemnité 90€

Prise en charge par un club ou une ligue :

Module d'incitation à l'arbitrage : indemnité 50€

Formation Fédération :

Formation de formateur de table de marque, formateur, superviseur : base CCNS et grille fédérale

Examen de formateur de table de marque, formateur, superviseur : base CCNS et grille fédérale



Supervisions :

Indemnité de match isolé : 50 €

Indemnité de plateau : 100 € / j

Les superviseurs sont soumis aux mêmes règles de déplacement que les arbitres après validation de Yohann LABREUX.

Le rendu des supervisions est obligatoire avant de superviser une nouvelle fois sur un week-end différent.

Indemnité de match

article : 5.3.1 Indemnités d'arbitrage, par match et par arbitre du règlement financier



| CATÉGORIE | TYPE MATCH | INDEMNITÉ |
|-----------------------------------|------------------------|--|
| Elite | Saison | 90 € |
| Elite/N1 | Barrage | 90€ |
| Nationale 1 | Saison | 70 € |
| Nationale 2 | Phase de qualification | 60 € |
| | Plateau 1/4 et 1/2 | Forfait 150 € |
| | Plateau final | Forfait 190 € |
| Nationale 3 | Qualification | 50 € |
| | Plateau 1/4 et 1/2 | Forfait 120 € |
| | Plateau final | Forfait 160 € |
| Pré-Nationale | Qualification 50min | Minimum 20 € à la discrétion de la ligue |
| | Qualification 40min | Minimum 20 € à la discrétion de la ligue |
| | Phase d'accès à la N3 | 30 € |
| | Phase finale | Forfait 130 € |
| Coupe de France seniors masculins | Jusqu'à 1/64 | 50 € |
| | 1/32 et 1/16 | 60 € |
| | 1/8 et 1/4 | 70 € |
| | 1/2 finale et Finale | 90 € |



| | | |
|-----------------------------------|--------------------|---------------|
| Féminines | Phase régionale | 30 € |
| | Qualification N1 | 40 € |
| | Qualification N2 | 30 € |
| | Phase finale N1 | Forfait 190 € |
| | Phase finale N2 | Forfait 160 € |
| Coupe de France seniors féminines | jusqu'à 1/16 | 30 € |
| | 1/8 et 1/4 | 50 € |
| | ½ Finale - Finale | 70 € |
| U20 | Phase régionale | 30 € |
| | Phase N1 | 40 € |
| | Phase N2 | 30 € |
| | Finales N1 | Forfait 130 € |
| | Finales N2 | Forfait 130 € |
| U17 | Phase régionale | 20 € |
| | Plateau 1/4 et 1/2 | Forfait 110 € |
| | Finale | Forfait 130 € |
| U13-U15 | Phase régionale | 15 € |
| | Plateau 1/4 et 1/2 | Forfait 100 € |
| | Finale | Forfait 120 € |

Astreintes : dans la mesure où le nombre de disponibilité le permet, des astreintes sont mises en place et se traduisent par une indemnité de 50 €.

Prime annuelle : des primes annuelles seront versées à l'arbitre ayant réalisé le plus de kilomètre en tant que covoituré, à celui ayant réalisé le plus de déplacement en train. Liste non limitative.



5.3.2 Règlement des indemnités d'arbitrage

A. Sauf dispositions particulières contraires (Elite, N1, N2), les associations sportives sont redevables des frais d'arbitrage dans les conditions figurant au présent article.

B. Dans les cas de matchs simples ou allers-retours, l'association qui reçoit la rencontre ou qui est désignée comme la recevant est responsable du règlement des indemnités d'arbitrage. Le règlement doit être effectué avant le début de chaque rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est infligée à toute association contrevenant à cette règle.

C. Dans les cas de matchs en plateau, l'association retenue pour accueillir les rencontres a la charge du versement de ces indemnités aux arbitres. Tout manquement à cette règle doit être signalé aux arbitres pour établissement d'un rapport d'incident et une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif.